

et des divers comités, commissions et conférences de l'Organisation, en plus d'établir le budget et d'approuver l'ordre du jour des différentes conférences et réunions. Le représentant du Canada au Conseil d'administration est le sous-ministre du Travail du Canada.

Le Bureau international du Travail fait fonction de secrétariat permanent de l'Organisation et de centre mondial de recherches et d'échange de renseignements; il publie également de la documentation sur toutes les questions se rattachant aux conditions de vie et de travail. Sur le plan pratique, il aide les États membres en leur fournissant des spécialistes en formation professionnelle et en aide technique et autre. Le Bureau a des succursales partout dans le monde; celle du Canada est située à 202, rue Queen, Ottawa.

La Conférence internationale du Travail est un parlement mondial chargé d'étudier les problèmes ouvriers et sociaux. Elle se réunit une fois l'an et groupe quatre délégués de chaque État membre (deux représentants du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs) accompagnés de conseillers techniques. La Conférence établit des normes internationales touchant les conditions de travail et de vie sous forme de conventions et recommandations. Après avoir été adoptée, une convention doit être étudiée par les autorités compétentes de chaque État membre en vue d'une ratification possible; toutefois, chaque État membre décide lui-même s'il ratifiera la convention et ce n'est qu'après l'avoir fait qu'il assume l'obligation de rendre sa législation en ce domaine conforme aux normes établies par la convention. La recommandation a un caractère moins officiel: elle énonce des principes généraux sur lesquels les gouvernements peuvent se guider dans la rédaction de lois et la publication de décrets administratifs; elle n'est pas sujette à ratification par les États membres.

La Conférence internationale du Travail a tenu 44 sessions au cours desquelles elle a adopté 115 conventions et 114 recommandations concernant une foule de sujets: relations industrielles, liberté syndicale, heures de travail, repos hebdomadaire, vacances payées, salaire minimum, travail de nuit des femmes et jeunes personnes, hygiène et sécurité industrielles, indemnisation des accidentés du travail, conditions de travail des marins, des pêcheurs et des dockers, assurance-chômage et assurance-santé, protection des travailleurs migrants, égalité de rémunération, distinctions injustes, travail forcé, protection contre la radiation et plusieurs autres aspects des problèmes d'ordre industriel et social. Le 1^{er} janvier 1961, les ratifications de conventions par les États membres se chiffraient à 2,242.

Le Canada a ratifié 19 conventions de l'OIT, dont 12 portent sur le travail maritime et portuaire. Au Canada, c'est de l'autorité législative des provinces que relèvent les questions sur lesquelles portent la majorité des conventions et recommandations de l'OIT. Le ministère du Travail, à titre d'agent officiel de liaison avec l'Organisation internationale du Travail, est chargé de faire parvenir à l'Organisation les rapports annuels sur les conventions ratifiées de même que des rapports périodiques sur plusieurs autres questions d'intérêt industriel et social. Le Canada est représenté à la plupart des réunions annuelles et spéciales de l'OIT et des comptes rendus des discussions et des décisions paraissent régulièrement dans la *Gazette du Travail*. Le ministère tient aussi les provinces et les principales organisations d'employeurs et de travailleurs au courant de l'activité de l'OIT.